

**CC2V**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Mardi 7 juillet 2020**

DATE D'ENVOI DES CONVOCATIONS : 1<sup>er</sup> juillet 2020  
DATE D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 1<sup>er</sup> juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 31  
- Présents : 29  
- Votants : 31 votants dont 2 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt, le mardi 7 juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Gymnase, 20 rue de l'Hermite à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, doyen d'âge, puis de Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

**Présents :**

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville, Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. KEES pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. DUPERCHE, Mme MOULINOX, Mme DANIEL DAVID pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, M. BOULEY, Mme RIVIERE, Mme DESFORGES, Mme PAPI, M.DANASIEWICZ pour Milly-la-Forêt, M.SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole, M.BIONNE pour Mondeville, M.DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M.PAGES pour Prunay-sur -ssonne, Mme HERARD, M.LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. POULIN pour Maisse donne pouvoir à M. DUPERCHE  
M. ANNA pour Milly la Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD

*Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

**Secrétaire de séance :** Estrela DEZERT

## Ordre du jour :

- 1 – ELECTION DU PRESIDENT
- 2 – NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
- 3 – ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS
- 4 – DELEGATION DE POUVOIR
- 5 – INDEMNITES DE FONCTION
- 6 – CONFERENCES DES MAIRES (BUREAU ELARGI A L'ENSEMBLE DES MAIRES)
- 7 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
  - Associations
  - Communication
  - Développement économique
  - Eau-assainissement - GEMAPI
  - Enfance – petite enfance
  - Finances
  - Haut débit
  - Mutualisation
  - Sports – équipements sportifs
  - Tourisme
  - Transport
  - Travaux
  - Urbanisme
  - Vidéo-protection
  - Commission d'appel d'offres (CAO)
  - Commission pour les délégations de services publics (CDSP)
  - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

8 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DE :

SIARCE 1 TITULAIRE ET 2 SUPPLEANTS

SEMEA

SIEGIF

SIRTOM

SMO ESSONNE NUMERIQUE

PNRGF

9 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2V

10 - INFORMATION : DECISIONS DU PRESIDENT LIEE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE :

CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : ACQUISITION ET DOTATION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION EN VUE DE PROTEGER LA POPULATION ESSONNIENNE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

PARTICIPATION AU FOND DE RESILIENCE REGIONAL POUR L'AIDE AU TPE-PME A HAUTEUR DE 22 000€

**M. SIMONNOT, Président sortant, ouvre la séance à 18h35, fait l'appel et constate que le quorum est atteint.**

Il cède la présidence à M. BOUSSAINGAULT, doyen d'âge, pour présider la séance.

## 1 – ELECTION DU PRESIDENT

Mme RIVIERE et M. TRIERWEILER sont assesseurs.

Mrs BOUSSAINGAULT et SIMONNOT sont candidats pour l'élection de la Présidence. Chacun présente son bilan, son programme et sa vision de l'intercommunalité.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après l'installation du conseil communautaire, il a été procédé à l'élection du Président du conseil communautaire, sous la Présidence de M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, doyen d'âge de l'assemblée,**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à bulletin secret, au 1<sup>er</sup> tour :

**A VOTÉ** comme suit :

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31

Nombre de suffrage exprimés (b – c) : 31

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT	13	treize
Monsieur Pascal SIMONNOT	18	dix-huit

Et 0 Bulletins blancs

**DECLARE** élu Monsieur Pascal SIMONNOT, au mandat de Président de la Communauté de Communes.

A l'issue de ce 1<sup>er</sup> tour, Monsieur Pascal SIMONNOT est proclamé Président et est immédiatement installé.

## **2. NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Le nombre de Vice-Présidents est de 20% du nombre de conseillers communautaires mais peut être porté à 30% soit 8 Vice-Présidents (le Président comptant dans les effectifs) par délibération approuvée à la majorité des deux tiers.

### **Le conseil communautaire,**

M. le Président, rapporteur, expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le nombre de Vice-Présidents au nombre de 8.

### 3 – ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

**Le conseil communautaire,**

Vu la délibération n°59/2020 créant 8 Vice-Présidences à la CC2V,

**Après avoir délibéré**, à bulletin secret, comme suit, au 1er tour :

**A VOTÉ** pour chaque candidat déclaré aux mandats des 8 Vice-Présidences,

**Les résultats des élections des Vice-Présidents :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31

Nombre de suffrage exprimés (b – c) : 31

**A l'issue du scrutin de vote de la liste des Vice-Présidents à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue des 8 Vice-Présidents :**

<b>1<sup>ère</sup>Vice-Présidence</b>	<b>1<sup>er</sup> Vice-Président élu au scrutin uninominal M. DELECOUR 19 voix M SAINCARD 1 voix 11 blancs</b>
<b>2<sup>ème</sup>Vice-Présidence</b>	<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président élu au scrutin uninominal M. BERTOL 21 voix 10 blancs</b>
<b>3<sup>ème</sup>Vice-Présidence</b>	<b>3<sup>ème</sup> Vice-Président élu au scrutin uninominal M. KEES 19 voix 12 blancs</b>
<b>4<sup>ème</sup>Vice-Présidence</b>	<b>4<sup>ème</sup> Vice-Présidente élue au scrutin uninominal Mme VIEIRA 20 voix 11 blancs</b>
<b>5<sup>ème</sup>Vice-Présidence</b>	<b>5<sup>ème</sup> Vice-Présidente élue au scrutin uninominal Mme MOULINOUX 19 voix 12 blancs</b>
<b>6<sup>ème</sup>Vice-Présidence</b>	<b>6<sup>ème</sup> Vice-Président élu au scrutin uninominal M. DUVAL 18 voix 13 blancs</b>
<b>7<sup>ème</sup>Vice-Présidence</b>	<b>7<sup>ème</sup> Vice-Président élu au scrutin uninominal M. PAGES 19 voix 12 blancs</b>
<b>8<sup>ème</sup>Vice-Présidence</b>	<b>8<sup>ème</sup> Vice-Présidente élue au scrutin uninominal Mme PAPI 16 voix Mme RIVIERE 11 voix 4 blancs</b>

**SONT PROCLAMÉS** élus les Vice-Présidents selon le tableau des élections ci-dessus.

M. le Président explique que le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses article L2241-1 et L2122-22, et 5211-10 donne la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président afin de faciliter le fonctionnement de la CC2V.

Le Président peut alors :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la CC2V qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CC2V ;
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;
- autoriser, au nom de la CC2V, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

Il est proposé de donner ces délégations au Président.

### **Le conseil communautaire,**

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-22,

### **Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(2 CONTRE : M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE et 2 ABSTENTIONS : M. BOULEY, M. BOUSSAINGAULT)**

**DÉCIDE**, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations supplémentaires suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la CC2V qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CC2V ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;
- D'autoriser, au nom de la CC2V, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

M. le Président rappelle que par délibération, le conseil a porté à 30% le nombre de Vice-Présidents. Néanmoins l'enveloppe globale d'indemnité ne peut porter que sur 20%. La conséquence est que le taux d'indemnité pour les Vice-Présidents est ramené de 20.63% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale) à 15,85%, et celle du Président à 48% au lieu de 48.75%.

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Considérant la délibération créant 8 postes de Vice-Présidents,

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale correspondante à la somme des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de présidents et vice-présidents de la CC2V,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(3 CONTRE : Mme BERGDOLT, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE et 4 ABSTENTIONS : Mme FROMAGE, Mme DESFORGES, M. SAINARD, M. BOUSSAINGAULT)**

**VOTE** les indemnités de fonctions des élus à verser au Président et aux Vice-Présidents, comme suit :

Le taux de l'indemnité appliqué est de 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Président, et 15,85 % de l'indice terminal pour chaque Vice-Président.

## 6 – CONFERENCES DES MAIRES (BUREAU ELARGI A L'ENSEMBLE DES MAIRES)

M. le Président expose que considérant l'article 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer la conférence des maires, qui est pour la CC2V un bureau (normalement composé du Président et des Vice-Présidents) élargi à l'ensemble des maires des communes membres de la CC2V.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer la conférence des maires de la CC2V.

M. le Président propose de créer 14 commissions liées aux compétences de la CC2V, outre la CAO (Commission d'appel d'offres), la CDSP (Commission pour les délégations de services publics) et la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), qui sont obligatoires.

Ces commissions sont :

Associations

Communication

Développement économique

Eau-assainissement - GEMAPI

Enfance – petite enfance

Finances

Haut débit

Mutualisation

Sports – équipements sportifs

Tourisme

Transport

Travaux

Urbanisme

Vidéo-protection

Commission d'appel d'offres (CAO)

Commission pour les délégations de services publics (CDSP)

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres de la CC2V sauf la CAO et la CDSP.

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(2 ABSTENTIONS : M. BOULEY, Mme DESFORGES)**

**DECIDE** la création de 14 commissions communautaires ainsi qu'il suit :

Associations

Communication

Développement économique

Eau-assainissement-GEMAPI

Enfance – petite enfance

Finances

Haut débit

Mutualisation

Sports – équipements sportifs

Tourisme

Transport

Travaux

Urbanisme

Vidéo-protection

Commission d'appel d'offres (CAO)

Commission pour les délégations de services publics (CDSP)

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

**DIT** que dans ces commissions pourront siéger des conseillers municipaux non élus communautaires sauf pour la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission pour les délégations de services publics (CDSP).

## 8 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DE :

SIARCE – SEMEA – SIEGIF – SIRTOM - SMO ESSONNE NUMERIQUE - PNRGF

M. le Président explique qu'il convient de désigner des délégués auprès de certains organismes extérieurs comme :

le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau) soit 1 titulaire et 2 suppléants par commune

le SIRTOM du sud Francilien (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) soit 1 titulaire et 2 suppléants par commune

le SMO (Syndicat Mixte Ouvert) Essonne Numérique soit 1 titulaire et 1 suppléant

le SEMEA (Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents) soit 12 titulaires et 6 suppléants sachant que cela concerne les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole et Soisy-sur-Ecole)

le SIEGIF (Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France) soit 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de Boutigny-sur-Essonne, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

le PNRGF (Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) soit 1 titulaire et 1 suppléant.

-----  
**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIARCE**  
**(Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau)**  
 -----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIARCE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme représentants auprès du SIARCE :

<b>NOM DES COMMUNES</b>	<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DEUX DELEGUES SUPPLEANTS</b>
BOIGNEVILLE	Benjamin QUIOC	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT et Rodolphe MANSET
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	Matthieu DELCAMBRE	Patricia BERGDOLT et Jean-Luc VUILLEMOT
BUNO-BONNEVAUX	Bernardin COUDORO	Marie-Lise DUPEU et Christian DENIS
COURANCES	Dominique FAUVIN	Espérance VIEIRA et Didier AUBIN
COURDIMANCHE-SUR - ESSONNE	Jacques CACHELEUX	Jean-Jacques BASTIEN et Amandine CATTIAUX
DANNEMOIS	Fabien KEES	Bertrand SARREY et Frank SZYMCZAK
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	Jean-Louis BLASCO	Jérôme ANTRAIGUE et Lloyd DOUGNY
MAISSE	Isabelle SIMON	Eric BATTEREAU et Claude DUPERCHE
MILLY-LA-FORET	Bernard BOULEY	Amélie FERLAY et Jean-Marie ANNA
MOIGNY-SUR-ECOLE	Pascal SIMONNOT	Thierry BILIEN et Yannick FOUCHER
MONDEVILLE	Daniel PESCHEUX	Loïc PAVY et Marc GUASCH
ONCY-SUR-ECOLE	Bruno DELECOUR	Jacques NORMAND et Christophe COUDER
PRUNAY-SUR-ESSONNE	Ludovic GERVIN	Marc REMONDIN et Bruno HUET
SOISY-SUR-ECOLE	Laurent LAGARRIGUE	Anne-Sophie HERARD et Franck LEFEVRE
VIDELLES	Fabrice NEAU	Christophe CHAMBON et Bernard LEFEVRE

-----  
**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIRTOM SUD FRANCILIEN**  
**(Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIRTOM,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme représentants auprès du SIRTOM du sud Francilien :

<b>NOM DES COMMUNES</b>	<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DEUX DELEGUES SUPPLEANTS</b>
BOIGNEVILLE	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT	Elianne LARGANT et Benjamin QUIOC
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	Patricia BERGDOLT	Christophe KERGRAIS et Isabelle FROMAGE
BUNO-BONNEVAUX	Christian DENIS	Bernardin COUDORO et Fabrice LE GLATIN
COURANCES	Dominique FAUVIN	Jean-Philippe OLLIVIER et José GARCIA
COURDIMANCHE-SUR - ESSONNE	Claude DUVAL	Jacques CACHELEUX et Amandine CATTIAUX
DANNEMOIS	Laurence AFONSO-RENAULT	Frantz VAUDRY et Fabrice DURAND
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	Lloyd DOUGNY	Yann LESOURD et Jérôme ANTRAGUE
MAISSE	Claude DUPERCHE	Éric BATTEREAU et Jean-Marc LENGIER
MILLY-LA-FORET	Jean-Marie ANNA	Amélie FERLAY et Bernard BOULEY
MOIGNY-SUR-ECOLE	Pascal SIMONNOT	Yannick FOUCHER et Jean-Pierre MASSE
MONDEVILLE	Daniel PESCHEUX	Loïc PAVY et Éric GUYOT
ONCY-SUR-ECOLE	Jacques NORMAND	Christophe COUDER et Bruno DELECOUR
PRUNAY-SUR-ESSONNE	Marc REMONDIN	Patrick PAGES et Lorène GOURIO
SOISY-SUR-ECOLE	Franck LEFREVRE	Magali MOREAU et Laurent LAGARRIGUE
VIDELLES	Christophe CHAMBON	Fabrice NEAU et Mélanie CABILLON

-----  
**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SMO ESSONNE NUMERIQUE**  
**(SYNDICAT MIXTE OUVERT)**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la CC2V au SMO Essonne numérique,

Considérant les statuts et la charte du SMO Essonne numérique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Désigne comme délégué titulaire M. Patrick PAGES et comme délégué suppléant M. Pascal SIMONNOT.

-----  
**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SEMEA**  
**(Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la**  
**Mare-aux-Évées et de leurs Affluents)**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SEMEA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme représentants auprès du SEMEA :

<b>NOM DES COMMUNES</b>	<b>DEUX DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
COURANCES	Emilia NEVES et Espérance VIEIRA	Jean-Philippe OLLIVIER
DANNEMOIS	Monique PAILLET et Joanna HAMONIAUX	Jennifer GAUTRET
MILLY-LA-FORET	Amélie FERLAY et Virginie FLAUX	Laurent DUCRUIT
MOIGNY-SUR-ECOLE	Bernard LACHENAIT et Jérôme MENARD	Jean-Pierre MASSE
ONCY-SUR-ECOLE	Bruno DELECOUR et Jacques NORMAND	Christophe COUDER
SOISY-SUR-ECOLE	Laurent LAGARRIGUE et Anne-Sophie HERARD	Franck LEFEVRE

-----  
**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIEGIF**  
**(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GATINAIS D'ILE DE FRANCE)**  
 -----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appartenance des communes de Boutigny sur Essonne, Courances, Courdimanche sur Essonne, Dannemois, Moigny sur Ecole, Mondeville, Soisy sur Ecole et Videlles au SIEGIF (Syndicat Intercommunal du Gâtinais d'Île de France).

Considérant les statuts du SIEGIF,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** les délégués ci-dessous auprès du SIEGIF :

	<b>Patricia BERGDOLT</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>BOUTIGNY-SUR-ESSONNE</b>
	<b>Nicolas HOTTIN</b>	<b>Titulaire 2</b>	<b>BOUTIGNY-SUR-ESSONNE</b>
	Philippe LEJOUR	Suppléant 1	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
	Dany CRIEL	Suppléant 2	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
	<b>José GARCIA</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>COURANCES</b>
	<b>Jean-Philippe OLLIVIER</b>	<b>Titulaire 2</b>	<b>COURANCES</b>
	Espérance VIERA	Suppléant 1	COURANCES
	Dominique FAUVIN	Suppléant 2	COURANCES
	<b>Jacques CACHELEUX</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>COURDIMANCHE</b>
	<b>Claude DUVAL</b>	<b>Titulaire 2</b>	<b>COURDIMANCHE</b>
	Virginie LARFOUILLOUX	Suppléant 1	COURDIMANCHE
	Frédéric LEFEVRE	Suppléant 2	COURDIMANCHE
	<b>Fabrice DURAND</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>DANNEMOIS</b>
	<b>Richard HEYSEN</b>	<b>Titulaire 2</b>	<b>DANNEMOIS</b>
	Fabien KEES	Suppléant 1	DANNEMOIS
	Fernanda DOS SANTOS	Suppléant 2	DANNEMOIS
	<b>Pascal SIMONNOT</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>MOIGNY-SUR-ECOLE</b>
	<b>Bernard LACHENAIT</b>	<b>Titulaire 2</b>	<b>MOIGNY-SUR-ECOLE</b>
	Yannick FOUCHER	Suppléant 1	MOIGNY-SUR-ECOLE
	Jérôme MENARD	Suppléant 2	MOIGNY-SUR-ECOLE
	<b>Daniel PESCHEUX</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>MONDEVILLE</b>
	<b>Loïc PAVY</b>	<b>Titulaire 2</b>	<b>MONDEVILLE</b>
	Vincent HERRY	Suppléant 1	MONDEVILLE
	Xavier BIONNE	Suppléant 2	MONDEVILLE
	<b>Laurent LAGARRIGUE</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>SOISY-SUR-ECOLE</b>
	<b>Patrice SCHAFFUSER</b>	<b>Titulaire 2</b>	<b>SOISY-SUR-ECOLE</b>
	Hervé BESSON	Suppléant 1	SOISY-SUR-ECOLE
	Franck LEFEVRE	Suppléant 2	SOISY-SUR-ECOLE
	<b>Gino BERTOL</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>VIDELLES</b>
	<b>Fabrice NEAU</b>	<b>Titulaire 2</b>	<b>VIDELLES</b>
	Christophe CHAMBON	Suppléant 1	VIDELLES
	Bernard LEFEVRE	Suppléant 2	VIDELLES

-----  
**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU PNRGF**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la CC2V au PNRGF,

Considérant les statuts et la charte du PNRGF,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Désigne comme délégué titulaire Mme Isabelle FROMAGE et comme délégué suppléant M. Patrick PAGES.

M. le Président explique que par courrier du 8 avril 2020, la Préfecture a émis des remarques sur les statuts par rapport à la vidéo-protection.

Suite à une réponse de la CC2V, le Préfet a souhaité apporter les précisions suivantes :

*Je fais suite à votre courrier du 19 avril dernier concernant la rédaction des statuts de la CC2V en vous renouvelant tout l'intérêt que l'État porte à que ceux-ci puissent permettre de porter la politique de vidéo-protection qui est une composante importante de la politique de sécurité de votre territoire et qu'il tient à encourager.*

*En réponse à vos observations, je confirme que les actions d'installation de la vidéo protection, notamment sur la voie publique, relèvent de la politique de la ville au sens de l'article L. 5214-16-II du CGCT.*

*Cependant, comme je l'évoquais dans mon courrier du 8 avril dernier, il est possible de limiter la prise de compétence « politique de la ville » aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ce qui permettrait juridiquement à la CC2V, comme vous le souhaitez, d'appuyer les forces de l'ordre dans la lutte pour la sécurité de son territoire.*

*Dès lors, il ne s'agit donc pas que votre communauté de communes prenne la compétence « politique de la ville » dans son ensemble, ni au titre de ses compétences obligatoires ou supplémentaires. Celles-ci peut se limiter aux compétences facultatives*

*Sur ces bases, je vous propose les formulations suivantes dans vos statuts :*

**Article 11 – compétences supplémentaires/optionnelles**

*remplacer « optionnelles » par « facultatives »*

*(...)*

*Actions en faveur de la prévention et de la sécurité :*

*Vidéo-protection : installation, gestion et maintenance du matériel de vidéo-protection sur la voirie à l'entrée des communes membres et dans les zones d'activités économiques et bâtiments communautaires*

Il est proposé que la CC2V modifie ses statuts dans ce sens.

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL/353 du 26/09/2019 portant modification des statuts de la CC2V,

Considérant les courriers du 8 avril et 26 mai 2020 de la Préfecture,

Considérant les statuts de la CC2V,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

10 - INFORMATION : DECISIONS DU PRESIDENT LIEE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE :

CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :  
ACQUISITION ET DOTATION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION EN VUE DE  
PROTEGER LA POPULATION ESSONNIENNE DANS LE CADRE DE LA CRISE  
SANITAIRE DU COVID-19

PARTICIPATION AU FOND DE RESILIENCE REGIONAL POUR L'AIDE AU TPE-  
PME A HAUTEUR DE 22 000€

Le conseil communautaire prend acte des informations ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Président lève la séance à 19h45.

**Le Président,**



**Pascal SIMONNOT**